



www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2019-04

Publié le 13 septembre 2019

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère réglementaire du BUREAU du conseil d'administration
Séance du 6 septembre 2019

DEL n° 2019-B22	Convention entre le SDIS 56 et l'association COBREIZH 2019
-----------------	--

Délibérations à caractère réglementaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 septembre 2019

DEL n° 2019-C33	Mesures relatives aux personnels - contractualisation
DEL n° 2019-C34	Mesures relatives aux personnels – transformation de poste
DEL n° 2019-C35	Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 12 juillet 2019

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.



**DÉLIBÉRATION
DU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Séance du 6 septembre 2019

Nombre de membres : 5
Présents : 4
Votants : 4

Délibération n° 2019-B 22

Date de convocation :
29 août 2019

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 6 septembre 2019** à 9h15 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUE	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU		X
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Gildas LOPERE, chef d'état-major opérationnel.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

SOMMAIRE DE LA DELIBERATION

✓ **Délibération n° 2019-B 22**

✓ Convention entre le SDIS 56 et l'association
COBREIZH 2019

Bureau du conseil d'administration du 6 septembre 2019	Délibération n°: 2019/B 22
Objet : Convention entre le SDIS 56 et l'association COBREIZH 2019	
RAPPORTEUR : Colonel Eric LEBON	

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Le département du Morbihan a été choisi pour accueillir le 126^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers qui se tiendra à Vannes du 18 au 21 septembre 2019.

Dans ce cadre, le SDIS 56 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 56 se sont associés pour constituer une force d'appui au COBREIZH 2019 afin que cet événement soit une réussite.

Il convient à présent de formaliser les relations établies entre le SDIS 56 et l'Association COBREIZH 2019 et de définir les moyens mis à disposition de celle-ci par le SDIS par le biais de la convention présentée en **annexe**.

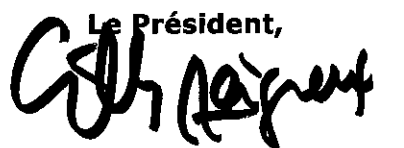
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

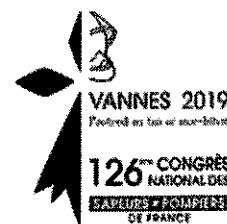
Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **VALIDE la convention entre le SDIS 56 et l'association COBREIZH 2019 telle que présentée en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention précitée ;**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président,


Gilles DUFEIGNEUX.



CONVENTION

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, dénommé ci-après « SDIS 56 »,

Domicilié 40 rue Jean Jaurès - CP 62 – PIBS - 56038 VANNES cedex,

Représenté par Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration,

D'une part,

Et :

Le Comité d'organisation Morbihan Congrès 2019, association régie par la loi de 1901, dénommé ci-après « COBREIZH 2019 »,

Domicilié 40 rue Jean Jaurès - 56000 VANNES,

Représenté par le Contrôleur général Cyrille BERROD, Co-Président du Comité d'organisation du COBREIZH 2019,

D'autre part.

Préambule

La fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France a retenu la candidature présentée conjointement par le SDIS 56 et par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) 56 pour accueillir le 126^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers à Vannes du 18 au 21 septembre 2019.

Cet événement présente une importance économique majeure pour le Morbihan. Il constitue l'un des principaux congrès professionnels de France puisqu'il regroupe sur ces 4 jours environ 350 exposants, 3 500 congressistes, entre 40 000 et 50 000 visiteurs.

Pour le SDIS du Morbihan, c'est également l'occasion d'organiser des moments d'échange entre tous les acteurs des SDIS de France et aussi de présenter son savoir-faire et ses équipes spécialisées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour but de définir et formaliser les pratiques et relations établies entre le SDIS 56 et l'Association COBREIZH 2019. Elle définit les conditions de mise à disposition de moyens relevant du SDIS 56 au profit de l'association.

Article 2 :

Le COBREIZH 2019 est une association dont le but est l'organisation du 126^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers à Vannes, du 18 au 21 septembre 2019.

Article 3 :

Le SDIS 56 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) 56 se sont associés pour constituer une force d'appui au COBREIZH 2019 afin que le Congrès soit une réussite sur les plans humain, matériel et financier.

Article 4 :

Le SDIS 56 autorise le COBREIZH 2019 à utiliser ses locaux pour tenir des réunions.

Article 5 :

Dans le cadre des activités du COBREIZH 2019, l'utilisation des véhicules et matériels de service du SDIS 56 par l'association est autorisée dans les conditions réglementaires.

Article 6 :

Le COBREIZH 2019 est autorisé à utiliser l'image des Sapeurs-Pompiers du Morbihan sous réserve de validation par le SDIS 56.

Article 7 :

Le SDIS 56 mettra, en tant que de besoin, ses agents à disposition du COBREIZH 2019 pour la période du 9 septembre 2019 au 30 septembre 2019.

Les agents seront mis à disposition, selon les compétences de chacun, en vue d'assurer des missions de service public liées à l'organisation administrative et matérielle de l'événement, en amont de celui-ci (préparation), pendant le déroulement du Congrès (mise en place, accueil des participants, etc.) et après son achèvement (rangement, remise en état des lieux, etc.). Des plannings prévisionnels seront établis de manière concertée par le SDIS 56 et le COBREIZH 2019, avec l'accord des chefs de service concernés, afin de déterminer le plus précisément possible les temps d'interventions des agents pour le compte du COBREIZH 2019, dans le respect des impératifs de service.

Article 8 :

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications éventuelles qu'elle désire voir apporter aux dispositions du présent document, par écrit. Elles feront l'objet d'un avenant.

Article 9 :

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 10 :

Dans l'hypothèse d'un litige à l'application de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute action contentieuse. En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties peuvent néanmoins saisir le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Morbihan,

Le Co-Président de l'Association
COBREIZH 2019,

Monsieur Gilles DUFEIGNEUX.

Contrôleur général Cyrille BERROD.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2019

Nombre de membres : 22
Présents : 15
Votants : 20

Délibération n°C33 à C35

Date de convocation :
6 septembre 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 13 septembre 2019** à 11h00 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Denis BERTHOLOM
Marcel BENOIT
Yannick CHESNAIS
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Marie-Odile JARLIGANT

Jean-Rémy KERVARREC
Hervé LAUDIC
Marie-Jo LE BRETON
Patrick PARISOT
Gérard PIERRE
Laurent TONNERRE

MEMBRES SUPPLEANTES PRESENTES :

Martine GUILLAS-GUERINEL
Brigitte MELIN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Nadine FREMONT
Daniel MARTIN
Ronan LOAS est représenté par Brigitte MELIN
Michel PICHARD est représenté par Martine GUILLAS-GUERINEL
Nadyne DURIEZ donne un pouvoir à Laurent TONNERRE
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Alain GUIHARD
Michèle NADEAU donne un pouvoir à Marcel BENOIT
André LE CORRE donne un pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC
Christine PENHOUEZ donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Capitaine Didier MOUSEL, Membre titulaire CATSIS,
Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS.
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant CATSIS,

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du service administration générale et juridique du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190913-DEL2019-C33-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

Objet : Mesures relatives aux personnels - contractualisation

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Un mouvement social depuis mars 2019 a fait l'objet de revendications relayées par les organisations syndicales représentant les personnels auprès de l'exécutif de l'établissement.

Des négociations ont été organisées associant des représentants des personnels et de la direction. Par ailleurs, des réunions d'informations pilotées par l'équipe de direction se sont tenues dans les services (à la direction, à la plateforme logistique et dans les centres d'incendie et de secours). Il est à noter que l'établissement a fait appel à un médiateur afin de rapprocher les positions des parties et ainsi rechercher un compromis.

A l'issue de différentes discussions qui se sont déroulées au cours de ces 3 derniers mois, un document de contractualisation a été formalisé en vue de préciser les différentes mesures à mettre en œuvre pour les prochaines années.

Le document de contractualisation est joint en annexe au présent rapport.

Il convient d'indiquer que ce document a été présenté pour avis aux membres du comité technique lors de la réunion du 6 septembre 2019. Il a reçu un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **VALIDE les dispositions mentionnées au document de contractualisation ;**
- **AUTORISE le Président à signer le document de contractualisation ;**
- **AUTORISE les créations de postes suivantes prévues en 2019 :**
 - **7 postes de caporaux ;**
 - **1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.**

Le Président,



Gilles DUFEIGNEUX.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

CONTRACTUALISATION

ENTRE :

Le Président du conseil d'administration du SDIS 56,

ET :

Les représentants des organisations syndicales signataires, représentatives des personnels de l'établissement public.

La présente contractualisation a pour objectif de consolider, à modèle législatif et réglementaire constant, le modèle de distribution des secours sur le territoire morbihannais afin de l'adapter à l'évolution des missions opérationnelles constatées qui impactent l'activité du Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Le Président du conseil d'administration s'engage :

- à faire voter un plan pluriannuel de recrutement qui a préalablement reçu l'aval du Président du conseil départemental,
- à dimensionner le plan pluriannuel de recrutement 2019-2025 par des recrutements supplémentaires à l'effectif de référence arrêté par un tableau des effectifs validé par le conseil d'administration,
- à remplacer la totalité des départs des personnels permanents sur la période 2019-2025,
- à recourir à des agents contractuels en fonction de la fluctuation de l'activité et des besoins du service (4 ETP budgétés annuellement sur la période 2019-2022),
- à mettre en œuvre le plan pluriannuel de recrutement en privilégiant les modalités de recrutement cohérent avec une gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences intégrant la pyramide des âges,
- à mettre en œuvre une politique de dialogue social qui se traduira par des réunions régulières,

- à commander en 2020 une étude auprès d'un cabinet extérieur sur l'état précis des effectifs des services et des centres d'incendie et de secours de l'Établissement et leur évolution envisageable sur la période 2022-2025. Les organisations syndicales seront associées aux travaux. La mission du cabinet sera définie lors d'une réunion du comité technique.
- à revaloriser le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels.
La revalorisation pour les sapeurs-pompiers non officier est de +1 point et portera l'indemnité d'administration et de technicité de 2.75 à 3.75 à compter du 1^{er} janvier 2020.
Concernant les officiers de SPP, pour un lieutenant, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est réévaluée de +0.58 point, pour les capitaines, de +0.46, pour les commandants et les lieutenants colonels de +0.34.
Ces évolutions de taux correspondent en valeur à un 1 point de l'indemnité d'administration et de technicité d'un sous-officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels.
- A reconduire, une prime annuelle exceptionnelle de 300€ :
 - ✓ aux agents fonctionnaires relevant des filières administratives ou techniques qu'ils soient titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public qu'ils soient permanents ou non et aux agents en contrat aidé,
 - ✓ dès lors qu'ils ont travaillé au moins 6 mois sur l'année, et qu'ils sont rémunérés au moment de son versement,
 - ✓ correspondant à la quotité de travail de chaque agent.

L'établissement s'engage à diffuser un tableau des effectifs annuel par grade indiquant le nombre de postes créés et le nombre de postes pourvus,

Pour les années 2019, 2020 et 2021, le recrutement d'effectifs intégrera :

- des créations de postes,
 - ✓ Pour l'année 2019 : 7 postes (ETP) au 1^{er} novembre

Libellé	12 juillet 2019	31 décembre 2019
Effectifs théoriques	374	381
Effectifs pourvus	372	A définir au 31 12

- ✓ Pour l'année 2020 : 8 postes (ETP) au 1^{er} avril

Libellé	1 ^{er} janvier 2020	31 décembre 2020
Effectifs théoriques	381	389

- ✓ Pour l'année 2021 : 6 postes (ETP) au 1^{er} septembre

Libellé	1 ^{er} janvier 2021	31 décembre 2021
Effectifs théoriques	389	395

- Des remplacements pour des départs à la retraite qui seront opérés avec un objectif de continuité de service :

Ceux-ci sont estimés sur la base des agents pouvant faire valoir leurs droits à la retraite à selon les dispositions légales en vigueur ; à savoir 57 ans.

Libelle	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Départs à la retraite estimés SPPNO	1	4	5	7	4	3	9	9	42
Départs à la retraite estimés SPPO	5	3	3	4	1	3	6	5	30

Total SPPNO+SPPO	72
-------------------------	-----------

S'agissant des personnels affectés en services fonctionnels, l'établissement s'engage pour les années 2019 et 2020 à réaliser :

- des créations de postes,
 - ✓ Pour l'année 2019 : 1 poste (ETP) au 1^{er} novembre,
 - ✓ Pour l'année 2020 : 3 postes (ETP) au 1^{er} juin,
 - ✓ Pour l'année 2021 : 1 poste (ETP) au 1^{er} septembre.
- Des remplacements pour des départs à retraite qui seront opérés avec un objectif de continuité de service :

Ceux-ci sont estimés, pour les personnels des filières administratives et techniques, sur la base des agents pouvant faire valoir leurs droits à la retraite à selon les dispositions légales en vigueur ; à savoir 62 ans.

	Années antérieures	2019	2020	2021	Total général
Départs à la retraite estimés	0	0	2	3	5

Le Président sollicitera le conseil d'administration de l'établissement pour obtenir l'autorisation de signer cette contractualisation.

A Vannes, le 13 septembre 2019

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190913-DEL201933-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

Les représentants du personnel

Pour Avenir secours

Julien DAGUENET,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du
Morbihan,

Pour l'établissement,

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX,

Pour le SNSPP,

Gaël CHEMIN,

Pour la CGT,

Yann HILLION,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2019

Nombre de membres : 22
Présents : 15
Votants : 20

Délibération n°C33 à C35

Date de convocation :
6 septembre 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 13 septembre 2019** à 11h00 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Denis BERTHOLOM
Marcel BENOIT
Yannick CHESNAIS
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Marie-Odile JARLIGANT

Jean-Rémy KERVARREC
Hervé LAUDIC
Marie-Jo LE BRETON
Patrick PARISOT
Gérard PIERRE
Laurent TONNERRE

MEMBRES SUPPLEANTES PRESENTES :

Martine GUILLAS-GUERINEL
Brigitte MELIN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Nadine FREMONT
Daniel MARTIN
Ronan LOAS est représenté par Brigitte MELIN
Michel PICHARD est représenté par Martine GUILLAS-GUERINEL
Nadyne DURIEZ donne un pouvoir à Laurent TONNERRE
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Alain GUIHARD
Michèle NADEAU donne un pouvoir à Marcel BENOIT
André LE CORRE donne un pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC
Christine PENHOUEZ donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Capitaine Didier MOUSEL, Membre titulaire CATSIS,
Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS.
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant CATSIS,

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du service administration générale et juridique du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190913-DEL2019-C34-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

Objet : Mesures relatives aux personnels – transformation de poste

RAPPORTEUR : Colonel Eric LEBON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La gestion des personnels de l'établissement nécessite l'examen des évolutions de carrière des agents de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) au titre de l'année 2019.

Aussi, dans le cadre d'une réussite au concours externe de capitaine au titre de l'année 2018, il est proposé de :

- fermer 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe et ouvrir 1 poste de capitaine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du groupement des ressources humaines et afin de renforcer l'ingénierie et le traitement des dossiers départementaux, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'attaché territorial à effectif constant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

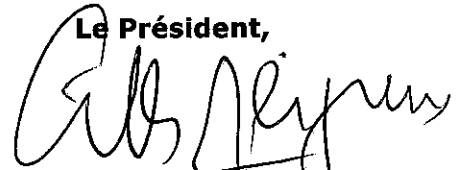
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **FERME 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe et OUVRE 1 poste de capitaine ;**
- **FERME 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et OUVRE 1 poste d'attaché territorial.**

Le Président,



Gilles DUFEIGNEUX.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 septembre 2019

Nombre de membres : 22
Présents : 15
Votants : 20

Délibération n°C33 à C35

Date de convocation :
6 septembre 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 13 septembre 2019** à 11h00 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Denis BERTHOLOM
Marcel BENOIT
Yannick CHESNAIS
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Marie-Odile JARLIGANT

Jean-Rémy KERVARREC
Hervé LAUDIC
Marie-Jo LE BRETON
Patrick PARISOT
Gérard PIERRE
Laurent TONNERRE

MEMBRES SUPPLEANTES PRESENTES :

Martine GUILLAS-GUERINEL
Brigitte MELIN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Nadine FREMONT
Daniel MARTIN
Ronan LOAS est représenté par Brigitte MELIN
Michel PICHARD est représenté par Martine GUILLAS-GUERINEL
Nadyne DURIEZ donne un pouvoir à Laurent TONNERRE
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Alain GUIHARD
Michèle NADEAU donne un pouvoir à Marcel BENOIT
André LE CORRE donne un pouvoir à Jean-Rémy KERVARREC
Christine PENHOUEZ donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Capitaine Bernard GUILLO, Membre titulaire de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Capitaine Didier MOUSEL, Membre titulaire CATSIS,
Adjudant-chef Yann HILLION, Membre suppléant de la CATSIS.
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant CATSIS,

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du service administration générale et juridique du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190913-DEL2019-C35-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

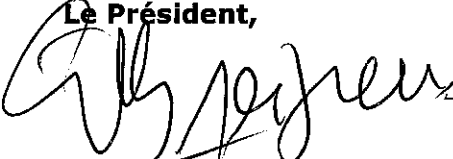
Objet : Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 12 juillet 2019

RAPPORTEUR : Contrôleur Général Cyrille BERROD

Bureau du conseil d'administration du 12 juillet 2019

- ✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte une participation du SDIS à hauteur de 1 000 € TTC, qui correspond à l'aide maximale pouvant être attribuée dans ce cadre.
- ✓ Création d'emplois d'agents contractuels en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration crée les emplois non permanents dans les conditions mentionnées.
- ✓ Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS du Morbihan - Avenant de transfert au marché n°15-12/55 - CIS Pénestin
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec la société SARL ALYAD.
- ✓ Assurance protection juridique - Avenant de transfert au marché n°15-16/06 attribué à la société MOUREY-JOLY
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec la société JOLY.
- ✓ Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) du Morbihan - Marché n°18-13 - Avenants aux lots n°2-3-7-8-9-11-12-14
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les avenants à intervenir avec les sociétés MGO, RYO, ATLANTIQUE OUVERTURES, LCM, MJR, MOTHERON, GOLFE PEINTURE et EERI.
- ✓ Casernement - conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Hoëdic (pour le CIS d'Hoëdic), la commune de Languidic (pour le CIS de Languidic), Ploërmel Communauté (pour le CIS de Ménéac), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (pour le CIS de Plescop), la communauté de communes Arc Sud Bretagne (pour le CIS de Péaule), le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Rohan (pour le CIS de Régigny), valide les opérations et donne un avis favorable aux demandes de versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.
- ✓ Conclusion d'un bail de location entre Monsieur et Madame RAJABALLY et le SDIS du Morbihan
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration se prononce en faveur de la conclusion d'un bail de location d'une maison située à Quiberon à partir du 8 octobre 2019 et autorise le Président à signer le bail à intervenir avec Monsieur et Madame RAJABALLY ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.